

Nikolaiplatz 4/1, A-8020 Graz

Tel: +43 316 323554-0, Fax: +43 316 323554-4

information@ecml.at, www.ecml.at

Graz, le 14 novembre 2022

**A l'attention des Autorités nationales de nomination des États membres  
du Centre européen pour les langues vivantes (CELV)**

**Nomination de participant-e-s aux activités organisées dans le cadre du programme à moyen  
terme 2020-2023 « Inspirer l'innovation dans l'éducation aux langues : contextes changeants,  
compétences en évolution » du CELV**

Chères/Chers collègues,

Veillez trouver ci-joint une invitation à nommer des participant-e-s à une activité organisée dans le  
cadre du programme 2020-2023 du CELV.

Vous trouverez ci-dessous des informations générales concernant la participation aux activités du  
CELV. Les conditions spécifiques relatives à l'activité pour laquelle vous êtes invité-e-s à nommer un-e  
participant-e sont spécifiées dans les annexes ci-jointes.

\* \* \* \*

Le nombre de participant-e-s aux activités du CELV est limité à 45 personnes. Ces places sont réparties  
comme suit :

- i. un-e participant-e de chacun des 35 États parties à l'Accord partiel élargi (Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, République slovaque, République tchèque, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse) ; ainsi que de l'Ukraine – suite à la décision du Comité de direction du CELV du 15 juin 2022) ;
- ii. un-e participant-e de chacune des institutions/associations appartenant au Forum pour le réseau professionnel du CELV lorsque le sujet traité par l'événement est directement lié à leur domaine d'activité (le Conseil américain pour l'enseignement des langues étrangères (ACTFL), l'Association internationale de linguistique appliquée (AILA), l'Association des examinateurs en langues en Europe (ALTE), la Confédération européenne des centres linguistiques de l'enseignement supérieur (CercleS), l'Association européenne pour l'élaboration des tests et l'évaluation (EALTA), l'Association européenne de services linguistiques de qualité (EAQUALS), la plateforme de la société civile en faveur du multilinguisme (ECSPM), le Conseil européen pour les langues / European Language Council (CEL/ELC), la Fédération européenne des institutions nationales de langue (EFNIL), l'Association européenne des parents d'élèves (EPA), l'Union européenne des instituts culturels nationaux (EUNIC), la Fédération internationale des professeurs de langues vivantes (FIPLV), l'Association internationale pour le multilinguisme (IAM), la International Certificate Conference e.V (ICC), l'Institut des langues officielles et du bilinguisme (ILOB)) ;
- iii. les places non attribuées conformément aux paragraphes *i* et *ii* ci-dessus peuvent être ouvertes aux États qui sont parties à la Convention culturelle européenne, l'ordre d'attribution étant fonction de la date de réception de leurs nominations.

Le CELV assurera le paiement des frais de voyage et d'une indemnité forfaitaire de 130 € (cent trente Euros) par jour d'activité pour couvrir l'hébergement, les frais de séjour et le transport local uniquement pour les participant·e·s mentionné·e·s au paragraphe *i*.

Pour les déplacements par voie aérienne, les participant·e·s (mentionné·e·s au paragraphe *i*) devront organiser leur voyage en optant pour l'itinéraire le plus économique et, si possible, pour des billets à tarif réduit (excursion, PEX, billets d'avion à bas prix, etc.). Le remboursement des frais de voyage ne sera effectué que sur présentation d'une/de pièce(s) justificative(s) attestant le montant réellement déboursé (facture, copie du paiement par carte de crédit, etc.). Ces justificatifs, accompagnés des titres de transport correspondants (avion, train, etc.), devront être joints au formulaire de demande de remboursement.

Les participants nécessitant un visa pour l'Autriche s'assureront de l'obtenir avant leur départ. Le Conseil de l'Europe remboursera les frais de visa des participants de la catégorie *i* à concurrence de 43,60 € (quarante-trois Euros et soixante centimes).

Nous vous prions de bien vouloir informer le CELV de votre candidat(e) en retournant le formulaire ci-joint à l'adresse mél ci-dessous avant la date limite indiquée :

[nomination@ecml.at](mailto:nomination@ecml.at)

Des informations pratiques détaillées relatives à l'activité (programme, documents de travail etc.) seront envoyées directement aux participants.

\* \* \* \*

Nous vous rappelons qu'il est important, pour tous les participant·e·s nommé·e·s, d'être en mesure et d'avoir la volonté d'assumer un rôle actif avant, pendant et après l'activité du CELV dans laquelle ils s'engagent, et de diffuser les informations et les résultats obtenus dans leur pays.

Avec nos meilleures salutations de Graz,



Sarah BRESLIN

Directrice exécutive

Centre européen pour les langues vivantes